

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1<sup>ERE</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 31 MARS ET 1<sup>ER</sup> AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**AUTORISATION DE PASSER LE MARCHE RELATIF  
AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES SUR ROUTES  
NATIONALES - SECTION NORD EN CORSE-DU-SUD**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------

**AUTORISATION DE PASSER LE MARCHÉ RELATIF  
AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES SUR ROUTES NATIONALES  
SECTION NORD EN CORSE DU SUD**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché à passer avec le groupement d'experts géomètres AGEX / GEOTOPO / ACHARD / CESARI pour les prestations topographiques sur routes nationales en Corse-du-Sud secteur nord.

## **I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

### ***I - 1 - Règlement de la consultation :***

- Appel d'offres ouvert sans variante, passé en application des articles 33, 57 à 59, et 71 du Code des Marchés Publics (délai de publication de 52 jours),
- Marché conclu à l'entreprise générale ou avec des entreprises groupées solidaires,
- Marché à commandes,
- Appel d'offres ne comprenant pas de tranche, ni de lot
- Montant minimum 60 000 € HT,
- Montant maximum 240 000 € HT,
- Durée du marché : 1 an renouvelable par reconduction expresse trois fois sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans,
- Délai d'exécution : fixé dans les bons de commande,
- Marché à prix unitaires et forfaitaires,
- Les prix sont fermes actualisables,
- Les prestations seront financées aussi bien sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

### ***I - 2 - Critères de jugement des offres :***

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 et 53 du C.M.P, en utilisant les coefficients de pondérations suivants :

- Valeur technique des prestations : coef. : 0,50,
- Prix des prestations : coef. 0,50.

## **II - ANALYSE DES OFFRES**

L'estimation des prestations est de : 26 070 € HT, soit 31 179,72 € TTC.

Les plis ont été ouverts le 7 octobre 2010, en commission d'appel d'offres. Le nombre d'offres était de trois.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau suivant :

Numéro d'ordre	Entreprise	Montant € HT
1	Groupement AGEX/GEOTOPO/ ACHARD/CESARI	20 050 € HT
2	OPSIA	20 868 € HT
3	Cabinet MHOA	41 515 € HT

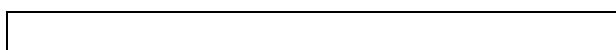
Toutes les candidatures ont été retenues dans la mesure où toutes présentaient les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Le tableau ci-dessous résume les offres qui ont été analysées :

Numéro d'ordre	Entreprise	Montant € HT
1	Groupement AGEX/GEOTOPO/ ACHARD/CESARI	20 050 € HT
2	OPSIA	20 868 € HT
3	Cabinet MHOA	41 515 € HT

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2010 a décidé de retenir l'offre du groupement AGEX/GEOTOPO/ACHARD/CESARI.

Ce groupement a justifié de sa régularité fiscale et sociale.



<b>CONCLUSIONS</b>
--------------------

Je vous propose :

1. **DE M'AUTORISER** à signer et exécuter le marché à commandes avec le groupement AGEX/GEOTOPO/ACHARD/CESARI pour un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT par an,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**  

---

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
ET EXECUTER LE MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES  
SUR ROUTES NATIONALES SECTION NORD EN CORSE-DU-SUD**  

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille onze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché à commandes avec le groupement AGEX/GEOTOPO/ACHARD/CESARI pour un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT par an.

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI